



REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas
Travaux 2016 – 2018

Marché public à bons de commande sans formalités préalables passé selon une procédure adaptée – Article 28 du Code des Marchés publics

Date limite de remise des offres :

17 décembre 2015 à 12 heures.

REGLEMENT de CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Etendue et mode de la consultation</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots et en tranches</i>	3
2.3 <i>Durée du marché - Délai d'exécution</i>	3
2.4 <i>Options</i>	3
2.5 <i>Variantes</i>	4
2.6 <i>Délai de validité des offres</i>	4
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i>	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 <i>Conditions de participation</i> :	4
4.2 <i>Présentation de la candidature</i>	5
4.3 <i>Présentation de l'offre</i>	5
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	6
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout (Finistère).

La présente consultation est relative à un marché dont les conditions d'exécution comporteront des éléments à caractère environnemental.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent **marché à procédure adaptée, à bons de commande**, est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il contient également des clauses d'exécution ayant pour objet la protection de l'environnement.

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant des prestations hors taxes sera susceptible de varier dans les limites suivantes :

Minimum annuel : 20 000 € H.T.; Maximum annuel : 30 000 € H.T.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

2.3.1 - *Durée du marché*

Le marché est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2016 (ou de sa date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2016.

Reconduction tacite par période de 1 an ; le nombre maximal de reconductions est de 2.

Le titulaire du marché peut refuser cette reconduction sous réserve d'en informer le pouvoir adjudicateur, par courrier, 4 mois avant l'échéance du marché.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en avise par courrier le titulaire du marché 2 mois avant l'échéance du marché.

2.3.2 - *Délai d'exécution*

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.4 Options

2.4.1 *Options techniques*

Sans objet.

2.4.2 Prestations complémentaires en cours d'exécution

Des avenants et des marchés complémentaires pourront être conclus au cours de l'exécution du contrat.

La Collectivité se réserve le droit de passer des marchés de prestations similaires, conformément à l'article 35-II-6° du Code des Marchés Publics.

Le marché pourra faire l'objet de 2 reconductions (2017 et 2018).

2.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.syndicat-bassin-elorn.fr) en page « actualités ».

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.2 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- l'imprimé DC1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,
- copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Déclaration DC2 – rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir...)

b) Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique D1)

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.3 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le CCTP à accepter sans aucune modification, daté et signé

- Le détail estimatif dûment complété, daté et signé, (qui servira de base pour la comparaison des offres),
- Le Bordereau des Prix Unitaires
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants :
 - o la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des travaux
 - o un descriptif technique des matériels et matériaux utilisés
 - o un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération
 - o les dispositions en matière de sécurité
 - o les dispositions en matière de respect de l'environnement
- L'imprimé DC4 en cas de sous-traitance

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces, dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidature, sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur avec les critères d'analyse des offres suivants :

Critères	Ordre de priorité
Valeur technique de l'offre	2
Prix des prestations	1

Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	40 %
Prix des prestations	60 %

- **Critère « Valeur technique »** :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

- **Choix du titulaire :**

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et disposera d'un délai maximum de **5 jours calendaires**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir au Syndicat de Bassin de l'Elorn les attestations d'assurance en cours de validité.

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France :

- Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1^o-a du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le **17 décembre 2015 à 12 heures**

au

Syndicat de Bassin de l'Elorn

Ecopôle

Guern ar piquet

29 460 DAOULAS

et devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Référent opérationnel : Gwenola LE MEN

☎ : 02.98.25.93.51 - Fax : 02.98.25.93.53

Email : rivieres.syndicatelorn@orange.fr

Renseignements d'ordre administratif

☎ : 02.98.25.93.51 - Fax : 02.98.25.93.53

Email : syndicatelorn@wanadoo.fr